

La Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national pendant la 47^e législature (2003 – 2007)

Contenu

- 1 Mandat
- 2 Objets traités pendant la 47^e législature (2003 – 2007)
- 3 Composition de la commission et des sous-commissions
- 4 Nombre de séances nécessaires
- 5 Remarques sur les travaux de la commission
- 6 Perspective : sujets importants à traiter pendant la 48^e législature (2007 – 2011) en fonction des domaines de compétences de la CSEC-N (selon l'état actuel des connaissances)

1 Mandat

En vertu de l'art. 44, al. 1, de la loi sur le Parlement (LParl), les commissions législatives :

- a. procèdent à l'examen préalable des objets qui leur ont été attribués ;
- b. examinent et tranchent les objets sur lesquels elles sont appelées à statuer définitivement en vertu de la loi ;
- c. suivent l'évolution sociale et politique dans leur domaine de compétences ;
- d. élaborent des propositions visant à résoudre des problèmes relevant de leur domaine de compétences ;
- e. soumettent des propositions à la Conférence des collèges présidentiels des commissions et délégations de surveillance ou donnent au Conseil fédéral des mandats visant à faire effectuer des évaluations de l'efficacité et participent à la définition des priorités ;
- f. tiennent compte des résultats des évaluations de l'efficacité.

Par décision du Bureau du 8.11.1991 et à la suite de modifications ultérieures, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture s'est vu attribuer les domaines de compétences suivants :

- science, politique scientifique
- éducation (enseignement professionnel, universités, etc.)
- recherche, aide à la recherche, établissements et instituts de recherche
- protection des animaux
- évaluation des choix technologiques

- langues
- culture, aide à la culture
- institutions culturelles (musées, instituts, fondations, bibliothèques)
- cinéma
- sport
- famille
- jeunesse
- condition féminine.

2 Objets traités pendant la 47^e législature (2003 – 2007)

21 Répartition par type d'objets

La Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC-N) a procédé à l'examen préalable de 129 objets, qui se répartissent comme suit :

	Type d'objet	Nombre	Résultat
a.	Initiatives populaires	2	
b.	Projets d'acte du Conseil fédéral	20	
c.	Rapports du Conseil fédéral	7	
d.	Examen préalable d'initiatives parlementaires	19	11 « donner suite » / 3 « ne pas donner suite » / 3 retraits / 2 en suspens
d ^{bis} .	Avis sur les examens préalables conclus par une décision positive de la CSEC du Conseil des États	1	Approbation
e.	Examen préalable d'initiatives des cantons	4	3 « donner suite » / 1 en suspens
f.	Élaboration d'un projet (iv. pa. / iv. ct. 2 ^e phase, iv. comm.)	2	Adoptions
g.	Projets de l'autre conseil (iv. pa. élaborée par une commission de l'autre conseil)	1	Adoption / rejet
h.	Interventions de commission	20	11 motions / 9 postulats
i.	Motions de l'autre conseil	7	5 adoptions en l'état / 1 adoption après modification / 1 rejet
j.	Pétitions	16	16 dont il a été pris acte
k.	Objets internes	30	
l.	Cas particuliers	0	
	Total	129	

22 Projets émanant du Conseil fédéral

Principaux projets émanant du Conseil fédéral :

- 01.056 n Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine
- 02.065 n Analyse génétique humaine
- 02.092 é Loi sur la protection des animaux
- 03.045 é EPF. Mandat de prestations pour les années 2004 – 2007
- 03.050 é Protection des biens culturels en cas de conflit armé. Convention de La Haye
- 03.054 né Fondation Bibliomedia
- 03.055 né Musée suisse des transports. Aide financière 2004 – 2007
- 03.075 n Sixièmes programmes-cadres de l'UE (2002 à 2006). Accord de coopération scientifique et technologique
- 03.076 é Loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées
- 05.041 é Association Memoriv. Aide financière 2006 – 2009
- 05.091 n EURO 2008. Contributions et prestations de la Confédération. Modification
- 06.029 n Musée suisse des transports. Contribution d'investissement
- 06.030 é Fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses ». Crédit-cadre 2007 – 2011
- 06.078 né Programmes de recherche de l'UE pour les années 2007 à 2013. Participation de la Suisse
- 06.097 n Fondation Bibliomedia. Aides financières 2008 – 2011
- 07.012 é Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 – 2011
- 07.028 n Fondation Pro Helvetia. Financement 2008 – 2011
- 07.040 é Exposition universelle 2010 à Shanghai
- 07.076 n Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel
- 07.077 n Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

23 Élaboration d'un projet

Principaux projets de loi ou d'arrêté que la CSEC-N a soumis à son conseil (dans le cadre de la mise en œuvre d'une iv. pa. / iv. ct. ou d'une iv. comm.) :

Le projet provisoirement intitulé « articles constitutionnels sur l'éducation » a traversé et marqué aussi bien la législature précédente que la première moitié de celle qui s'achève ; il tire son origine d'une initiative parlementaire du conseiller national Hans Zbinden « Article constitutionnel sur l'éducation » (97.419). Le 21 mai 2006, les nouvelles dispositions constitutionnelles sur l'éducation ont aisément franchi le cap de la votation populaire.

À la surprise générale, le Conseil fédéral a décidé de renoncer à soumettre au Parlement la « loi sur les langues », qui était destinée à concrétiser le nouvel article constitutionnel sur les langues (art. 70 Cst.). C'est pourquoi les deux CSEC ont donné suite à une initiative parlementaire (04.429 Levrat) visant à ce que le Parlement se saisisse lui-même du projet du Conseil fédéral.

Par ailleurs, la procédure de consultation relative au projet élaboré par la CSEC sur la question des « chiens dangereux », qui prévoit une réglementation au niveau fédéral

(nouvelle base constitutionnelle et modification de la loi sur la protection des animaux), s'est achevée à la fin de la législature sous revue. La commission va poursuivre le développement de ce projet, issu d'une initiative parlementaire Kohler (05.453 « Interdiction des pitbulls en Suisse »), au cours de la période qui s'ouvre. Enfin, cette nouvelle législature sera consacrée notamment aux travaux de la sous-commission qui s'occupe de mettre en œuvre les cinq initiatives parlementaires suivantes : 05.429, 05.430, 05.431, 05.432 et 05.440. Celles-ci visent à ce que la Confédération et les cantons garantissent un encadrement extrafamilial et extrascolaire adéquat pour les enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire.

24 Autres activités

En dehors des objets attribués par les Bureaux des conseils, la CSEC-N a traité, conformément à l'art. 44, al. 1, let. c et d, LParl (voir plus haut), divers problèmes d'actualité ressortissant à ses domaines de compétences. Cela l'a amenée à effectuer les démarches suivantes :

- organiser une « Conférence sur l'éducation », à Saint-Gall, consacrée aux « articles constitutionnels sur l'éducation », en collaboration avec la CSEC-E, la CDIP et divers représentants d'institutions impliquées dans l'éducation
- s'entretenir avec le chef du DFI à propos de sa politique culturelle
- visiter le centre de prestations Innovation afin de s'informer de la pratique du CTI et des PME en la matière
- s'entretenir avec une délégation de l'EPFZ à propos des « essais sur terrain »
- prendre acte du rapport de l'OCDE sur le système suisse de formation dans le secteur tertiaire
- s'entretenir avec la présidente du CSST, Mme Susanne Suter (sujets : « Paysage des hautes écoles 2008 », TA-Swiss, etc.)
- suivre le développement du transfert de savoir et de technologie (TST)
- prendre acte des répercussions de l'AGCS (GATS) sur le système éducatif suisse
- prendre acte des répercussions du programme d'économies sur le FNS
- s'entretenir avec une délégation de la CDIP (notamment en relation avec la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles sur l'éducation et avec l'enseignement des langues)
- étudier la question de l'usage des dialectes et de la langue standard dans les programmes de la SSR
- étudier la question des interfaces dans le domaine de la formation et de la recherche, dans le cadre de la RPT (bourses)
- accueillir une délégation de la commission de l'éducation du Bundestag allemand
- s'informer sur le problème du dopage en Suisse
- s'informer sur la recherche Nord-Sud
- assister à une présentation de l'Organe d'accréditation et d'assurance qualité (OAQ)
- prendre acte du rapport semestriel sur l'EURO 2008 établi par la direction du projet pour les pouvoirs publics
- se pencher sur la question de la musique folklorique dans le cadre des émissions de la SSR
- s'entretenir avec le Prof. Ralph Eichler, nouveau président de l'EPF Zurich.

3 Composition de la commission et des sous-commissions

31 Présidence

- Président session d'hiver 2003 – session d'hiver 2005 : Theophil Pfister
- Vice-présidente session d'hiver 2003 – session d'hiver 2005 : Kathy Riklin
- Présidente session d'hiver 2005 – session d'hiver 2007 : Kathy Riklin
- Vice-présidente session d'hiver 2005 – session d'hiver 2007 : Géraldine Savary

32 Membres de la commission

- Composition de la commission à partir de la session d'hiver 2003 : Bruderer, Brunschwig Graf, Cavalli, de Buman, Fattebert, Freysinger, Gadiant, Genner, Graf, Häberli-Koller, Ineichen, Mathys, Müller-Hemmi, Noser, Pfister Theophil, Randegger, Riklin, Roth-Bernasconi, Rutschmann/Wandfluh, Sadis, Savary, Simoneschi-Cortesi, Strahm, Studer, Widmer
- Démissions et nouveaux membres depuis la session d'hiver 2003 : Barthassat remplace de Buman depuis l'été 2005, Füglistaller remplace Rutschmann depuis l'été 2005, Galladé remplace Strahm depuis l'automne 2004, Kunz remplace Mathys depuis le printemps 2004, Stump remplace Roth-Bernasconi depuis l'automne 2004, Cassis remplace Sadis depuis l'été 2007, Carobbio remplace Cavalli depuis l'été 2007.

33 Sous-commissions

- Pour l'élaboration des « articles constitutionnels sur l'éducation » (97.419), la commission a institué, au printemps 2000, une sous-commission dont la composition était la suivante durant la législature en cours : Randegger, Bruderer, Freysinger, Graf, Müller-Hemmi, Noser, Pfister Theophil, Rutschmann, Simoneschi-Cortesi, Widmer.
- La sous-commission chargée de la question des « chiens dangereux » comptait six membres : Studer Heiner, Barthassat, Graf Maya, Ineichen, Kunz, Stump.
- Une sous-commission présidée par Chantal Galladé a examiné cinq initiatives concernant les structures d'accueil de jour ; elle était composée de : Galladé, Bruderer, Brunschwig Graf, Freysinger, Füglistaller, Genner, Häberli-Koller, Noser, Pfister Theophil, Riklin et Savary.

34 Secrétariat

- Barben Elisabeth, secrétaire de commission (taux d'occupation : 100 % ; jusqu'à la fin novembre 2007)
- Baumann-Schmidt Eliane, secrétaire de commission (taux d'occupation : 100 % ; à partir d'octobre 2007)
- Schlegel Liselotte, secrétaire de commission suppléante (taux d'occupation : 60 % ; en congé de février à juillet 2005)
- Maranta Alessandro, collaborateur scientifique (taux d'occupation : 50 % de janvier à mai 2005 et 20 % de juin à décembre 2005)
- Gyürki Judit, secrétaire administrative (taux d'occupation : 50 % ; jusqu'à la fin août 2007)

- Tschirren Ursula, secrétaire administrative (taux d'occupation : 40 % ; jusqu'à la fin novembre 2005)
- Wüthrich Nadine, secrétaire administrative (taux d'occupation : 40 % ; à partir de février 2006)
- Spori Helene, secrétaire administrative (taux d'occupation : 50 % en septembre 2007 et 100 % à partir d'octobre 2007)

4 Nombre de séances nécessaires

41 Commission

Ces travaux ont exigé au total 34 séances (non compris les séances organisées en période de session), équivalant à 63 jours de séance ou 336,5 heures (5 heures par jour de séance en moyenne).

42 Sous-commissions

Ces travaux ont exigé au total 15 séances (non compris les séances organisées en période de session), équivalant à 15 jours de séance ou 47 heures (3 heures par jour de séance en moyenne).

5 Remarques sur les travaux de la commission

51 Examen des objets émanant du Conseil fédéral

La révision de la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (LHES ; 03.076) représente un pas supplémentaire vers l'harmonisation de l'enseignement supérieur en Suisse. Pour l'essentiel, les composantes de ce projet sont les suivantes : intégration des domaines de la santé, du travail social et des arts dans les hautes écoles, introduction de la formation à deux cycles (bachelor/master), création des bases pour un système d'accréditation et d'assurance qualité, et clarification de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons concernés. Sur fond de système de formation en alternance, le positionnement des hautes écoles spécialisées par rapport à l'enseignement professionnel et aux études universitaires constituait un sujet des plus délicats sur le plan politique. Ce ne sont pas moins de 54 propositions au total qui ont été examinées par la CSEC-N dans ce contexte. Les décisions prises par les conseils concernant l'admission des étudiants ont finalement nécessité une conférence de conciliation. Les points controversés résidaient dans la teneur de l'art. 5 et dans la question de savoir si les étudiants titulaires d'une maturité gymnasiale devaient accomplir leur stage professionnel pendant ou avant le cursus HES. La CSEC-N et le Conseil national étaient d'avis que le stage devait être achevé avant le début du cursus, tandis que la CSEC-E estimait que le stage pouvait être effectué pendant les études. La conférence de conciliation a fait pencher la balance en faveur du Conseil national.

Le contenu et la ratification des « **Sixièmes programmes-cadres de l'UE (2002 à 2006). Accord de coopération scientifique et technologique (03.075)** » n'étaient guère contestés. Par contre, le financement des projets de recherche a soulevé des

questions en 2003. Un crédit d'engagement de 869 millions de francs pour la participation aux sixièmes programmes-cadres de recherche (PCRD) de l'UE avait déjà été ouvert par l'arrêté relatif aux « Programmes de l'UE pour les années 2003-2006. Participation intégrale de la Suisse » (01.068). L'idée qui prévalait alors était celle d'une participation intégrale à partir de 2003, coïncidant avec le début des sixièmes PCRD. En matière de financement des projets de recherche, la participation intégrale veut que les coûts soient couverts moyennant une tranche annuelle fixe virée à l'UE, qui procède ensuite au financement des projets individuels auxquels participe la Suisse. Dans le système de la participation projet par projet, au contraire, la Confédération payait directement les équipes suisses de recherche qui participaient aux projets. Comme les négociations avec l'UE sur la participation intégrale avaient pris un peu de retard, les sixièmes PCRD ont débuté pour la Suisse sur la base de l'ancien régime, financé projet par projet. Les conseils ont ratifié l'accord entre la Suisse et l'UE à l'été 2004 seulement et la participation intégrale est entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004. La part du crédit d'engagement ouverte pour 2003 et destinée à couvrir la tranche annuelle due à l'UE a donc été convertie, par la voie de l'arrêté sur le budget 2003, en un crédit de paiement afin d'assurer le règlement projet par projet par la Confédération. L'Administration fédérale des finances avait budgété 140 millions de francs pour 2003. Visiblement, elle n'avait pas compté avec l'immense succès des chercheurs suisses, de sorte que le montant inscrit s'est révélé inférieur de 25 % au montant nécessaire. Cette situation a inquiété les chercheurs en Suisse car ils craignaient que leurs projets ne puissent pas être financés entièrement. Ces craintes et les mesures utiles en matière de politique financière ont été au centre des préoccupations pendant l'examen de l'accord par la CSEC-N, qui lui a consacré deux séances. Afin d'atténuer les craintes des chercheurs et de pouvoir parler des moyens effectivement nécessaires, la CSEC-N a déposé la motion « Relever d'urgence le crédit d'engagement destiné à financer la participation de la Suisse au sixième programme-cadre de l'UE » (04.3002). Après que le Conseil national a adopté la motion à la session de printemps 2004, le Conseil des États a suivi l'avis du Conseil fédéral, selon lequel le financement était assuré par les fonds déjà ouverts, et il a rejeté la motion à la session d'été 2004. À sa séance du 18 août 2004, le Conseil fédéral a approuvé un crédit supplémentaire de 40 millions de francs. Il manquait cependant toujours l'argent nécessaire : c'est ainsi que le Conseil fédéral s'est finalement vu contraint de demander des fonds supplémentaires. Au terme de ce va-et-vient, les conseils ont adopté un crédit supplémentaire de 21,7 millions de francs, à la session d'été 2005, dans le cadre du « Budget 2005. Supplément I » (05.013).

Dans son message relatif au financement de la **participation de la Suisse aux 7^e programmes de recherche de l'UE** (06.078), le Conseil fédéral a proposé l'adoption d'un crédit d'engagement de 2545,4 millions de francs couvrant une période de sept ans. Ce n'est qu'au cours des 6^e programmes de recherche que la Suisse a obtenu de participer de plein droit au programme en tant que pays associé : jusque-là, elle devait négocier sa participation projet par projet. Les décisions de l'UE devant être coordonnées avec celles du Parlement suisse, une procédure accélérée a été mise en place ; pour prévenir tout retard, le message approuvé par le Conseil fédéral au mois de septembre 2006 a été examiné par les deux chambres à la session d'hiver 2006. Les deux conseils ont critiqué le fait que ce message, portant sur un montant considérable, doive être examiné en procédure accélérée et avant la parution du message FRI, mais

ils ont quand même adopté le projet – au Conseil national, seulement après le rejet d'une proposition de renvoi et d'une proposition subsidiaire.

La CSEC-N était chargée de procéder à l'examen préalable de la **loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (02.065)** pour le conseil prioritaire. À cette occasion, elle s'est penchée une fois de plus sur la nécessité de légiférer à laquelle est confronté le législateur étant donné les développements rapides que connaît le domaine de la biotechnologie. L'examen par article a nécessité en tout 8 séances de la CSEC-N (dont 2 pour l'élimination des divergences). Il y a lieu de relever que le changement de législature, à la session d'hiver 2003, a modifié la composition de la commission, plusieurs nouveaux membres devant alors s'initier à cette matière difficile. Vu la complexité de l'objet, le temps nécessaire a généralement été pris afin de saisir clairement et précisément l'objet de chaque article, ainsi que l'approche choisie et les éventuelles autres possibilités, par le biais de questions à l'administration et de discussions entre les membres de la commission. La qualité de cet examen intensif s'est traduite plus par le temps qui lui a été consacré que par le nombre des propositions qui ont été déposées (45). En fin de compte, le projet du Conseil fédéral a été largement repris par les deux conseils.

L'attitude à adopter face aux données relatives aux assurances a provoqué des débats animés. Les données génétiques issues d'examens antérieurs peuvent contenir des informations déterminantes, aussi bien pour le preneur d'assurance que pour les assureurs, pour l'évaluation de l'état de santé futur et pour l'espérance de vie de la personne à assurer. Ces informations peuvent revêtir une importance non négligeable à la conclusion d'assurances vie et invalidité. C'est pourquoi le projet du Conseil fédéral ne prévoyait pas, à l'art. 27, d'interdiction générale d'exiger les résultats d'une analyse déjà effectuée pour les assurances, mais voulait que les assureurs soient autorisés, pour des assurances vie et invalidité à partir de sommes d'assurance de respectivement 400 000 et 40 000 francs, à consulter les examens génétiques déjà effectués. La majorité de la CSEC-N voulait en revanche imposer une interdiction totale d'exiger les résultats d'une analyse déjà effectuée, ce qui a toutefois échoué au niveau du Conseil national puisque celui-ci a adopté – tout comme le fera ultérieurement le Conseil des États – la version du Conseil fédéral. Au vote final, le projet a été adopté par 169 voix contre 9 au Conseil national, et à l'unanimité au Conseil des États.

La question du **diagnostic préimplantatoire** a évidemment été à nouveau soulevée dans le cadre de l'examen de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine. La CSEC-N a connu par deux fois un intense débat sur l'assouplissement de l'interdiction fixée par l'art. 5, al. 3, de la loi sur la procréation médicalement assistée. Comme aucune proposition correspondante n'a été déposée au conseil, cette discussion a toutefois pu être exclue lors de la prise de décision concernant la loi fédérale. Le sujet est ensuite revenu sur le tapis en tant qu'objet indépendant, par la voie de l'initiative parlementaire Gutzwiller « Diagnostic préimplantatoire. Autorisation » (04.423). La commission a déposé une proposition visant à ce qu'il ne soit pas donné suite à l'initiative. Cependant, comme la nécessité de légiférer avait été approuvée sur le fond, la CSEC-N a déposé la motion « Admission du diagnostic préimplantatoire » (04.3439), qui a été adoptée par les deux conseils.

Le projet et le message relatifs aux révisions de la **loi sur la protection des animaux (02.092 é)** avaient été transmis aux Chambres par le Conseil fédéral avant le dépôt de

l'initiative populaire « **Pour une conception moderne de la protection des animaux (Oui à la protection des animaux !)** » (04.039 é). Parmi les objectifs des révisions de la loi sur la protection des animaux, il convenait donc de rechercher une réponse appropriée à l'initiative populaire, ce qui a été le fil rouge des discussions menées au sein de la CSEC-N et de la CSEC-E. Plusieurs articles du projet du Conseil fédéral ont par la suite été modifiés ou complétés par les deux conseils. La CSEC-N a consacré 6 séances à ce projet, dont 2 dans le cadre de l'élimination des divergences. Bien que la CSEC-N ait préparé l'objet pour le second conseil, elle a organisé, à sa première séance, l'audition de six spécialistes en expérimentation animale et en transport d'animaux. En effet, les membres de la commission estimaient qu'il était utile de répondre à diverses questions non résolues dans ce domaine. Chargé d'émotions et caractérisé par des divergences d'intérêts, ce sujet a provoqué des débats houleux : ce ne sont pas moins de 71 propositions qui ont été examinées par la CSEC-N. Les deux commissions ont été en mesure de mettre l'accent sur ce qui leur tenait à cœur dans ce projet. Des critères économiques, jouant un rôle de premier plan pour les agriculteurs respectueux de la protection des animaux, ont été pris en considération par la CSEC-N puisque l'art. 33a de la loi en vigueur (« Protection des investissements ») a été intégré dans la nouvelle version de la loi. Marquée par des images choc en provenance d'Asie, la CSEC-N a proposé d'interdire l'importation de peaux de chat ou de chien dans l'art. 14 (l'art. 12 du projet). Autre sujet illustré par des images cruelles, venues en général de l'étranger : les transports d'animaux. Les deux commissions ont réfléchi à une réglementation appropriée sur la question. La CSEC-E a indiqué que les transports devaient se dérouler uniquement avec ménagement et sans retard inutile, alors que la CSEC-N a limité la durée maximale du trajet à six heures. En outre, les interventions douloureuses ont fait l'objet de précisions de la part des conseils dans plusieurs articles. À l'initiative de la CSEC-E, une interdiction formelle de castrer les porcelets sans anesthésie à partir de 2009 a été inscrite dans la loi ; l'entrée en vigueur de cette interdiction pourra être reportée de deux ans au plus si aucune méthode de substitution praticable n'est disponible à cette date. Sur proposition de la CSEC-E, l'art. 26 qualifie désormais l'abandon d'animaux de mauvais traitements infligés aux animaux, dont l'auteur est puni de l'emprisonnement ou de l'amende. La CSEC-N a proposé avec succès de prolonger de 2 ans les délais de prescription. Le dernier point de l'élimination des divergences était la déclaration obligatoire des denrées alimentaires issues de la production animale (initialement art. 5, al. 3). Une majorité du Conseil national lui était favorable, mais le Conseil des États l'a rejetée. En définitive, le point de vue de la Chambre haute s'est imposé : il conviendra de chercher une solution préconisant l'étiquetage facultatif, laquelle devra être mise en œuvre dans le cadre de l'initiative parlementaire « Denrées alimentaires. Modifier l'étiquetage afin de tenir compte des caractéristiques propres aux productions locales » (02.439 ; Ehrler).

En ce qui concerne l'initiative populaire « **Pour une conception moderne de la protection des animaux (Oui à la protection des animaux !)** » (04.039), la CSEC-E a organisé l'audition de trois représentants du comité d'initiative et d'un expert du droit des animaux. La décision formelle sur l'initiative n'a toutefois été prise qu'après l'examen de la loi sur la protection des animaux révisée. Lors de l'audition sur la loi sur la protection des animaux, la CSEC-N a aussi posé des questions soulevées par l'initiative populaire. Les deux commissions ont proposé de recommander le rejet de l'initiative populaire et

de traiter la révision de la loi sur la protection des animaux en guise de contre-proposition indirecte. Les conseils ont suivi ces propositions.

Un autre point fort des travaux de la commission a consisté à traiter l'**initiative populaire « Pour des aliments produits sans manipulations génétiques » (04.054)**. Cette initiative demandait une disposition transitoire à l'art. 120 de la Constitution (Cst.) qui prescrive, pour une durée de cinq ans, une agriculture « qui n'utilise pas d'organismes génétiquement modifiés ». Le Conseil fédéral a proposé de rejeter cette initiative populaire sans contre-projet, en s'appuyant notamment sur la sévérité de la loi sur le génie génétique en vigueur, ainsi que sur la crainte de voir un tel moratoire influencer négativement sur l'image de la Suisse en qualité de site de recherche et engendrer des difficultés dans ses relations commerciales avec l'étranger. La CSEC-E et le Conseil des États se sont rangés à l'opinion et à l'argumentation du Conseil fédéral. De son côté, la CSEC-N a décidé, par 13 voix contre 10 et 2 abstentions, de proposer l'adoption de l'initiative en arguant du fait qu'il convient d'empêcher que les cultures sans manipulations génétiques soient contaminées par des cultures comprenant des organismes génétiquement modifiés et que, en conséquence, il faut garantir la coexistence de ces deux genres de cultures. Elle estimait en outre que de nombreuses questions restaient sans réponse et que le temps accordé par le moratoire ne serait pas de trop pour tenter de les résoudre. La proposition de la commission a échoué de peu devant le conseil, après un débat de plusieurs heures, par 91 voix contre 88 ; au vote final, elle a été balayée par la voix prépondérante de la présidente. Une proposition de renvoyer le projet au Conseil fédéral, en lui demandant d'élaborer un contre-projet indirect, a été rejetée tant par la commission que par le Conseil national. La recommandation du Parlement n'a pourtant pas été suivie par le peuple, qui a accepté l'initiative en novembre 2005.

À la fin janvier 2007, le Conseil fédéral a approuvé le **message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 – 2011 (07.012)**. L'examen de cet objet a mobilisé la CSEC durant cinq jours entiers au troisième trimestre 2007. Lors d'un débat « préliminaire » mené à l'automne 2006, à Flims, le Conseil national avait décidé de demander au Conseil fédéral un accroissement des crédits de 8 % pour la période concernée. Cependant, le Conseil fédéral s'est rallié au choix du Conseil des États, qui entendait quant à lui limiter cette augmentation à 6 % en moyenne. À l'été 2007, le Conseil des États a adopté le projet pour un montant de 20,001 milliards de francs, sans remettre en question les propositions de crédit qui avaient fait l'objet d'une pondération très précise. Quant à la CSEC-N, elle a présenté le projet à son conseil avec 28 propositions de minorité – une moitié étant favorable à des réductions et l'autre à des augmentations. La majorité de la commission, pour sa part, souhaitait une hausse dans les domaines suivants : les hautes écoles spécialisées (200 millions), le Fonds national suisse de la recherche scientifique (plus spécialement l'overhead – 100 millions) et le Centre de toxicologie humaine appliquée (8 millions). Tant le Conseil national que le Conseil des États ont approuvé ces deux dernières augmentations de crédit pour un montant de 108 millions de francs.

52 Examen préalable d'initiatives parlementaires et d'initiatives des cantons

Les objectifs visés par trois initiatives de cantons et une initiative parlementaire ont pu être intégrés et atteints dans le cadre de l'objet « Article constitutionnel sur l'éducation » (97.419). Il s'agissait d'initiatives des cantons de Bâle-Campagne, Soleure et Berne, toutes intitulées « Harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux » (02.302, 03.302 et 04.304), et de l'initiative Gutzwiller « Scolarisation à l'âge de 6 ans » (04.428).

L'examen préalable d'une autre initiative Gutzwiller a aussi eu un grand impact sur le public parce qu'elle demandait l'autorisation du diagnostic préimplantatoire (04.423). La CSEC n'a pas donné suite à cette initiative, mais elle en a repris l'objet sous la forme d'une motion (04.3439), transmise au Conseil fédéral par les deux conseils.

Il en est allé de même de l'initiative Wirz-von Planta « Relèvement des subventions versées par la Confédération aux universités cantonales pour les étudiants étrangers » (03.437). La CSEC-N a proposé de ne pas y donner suite, mais elle a déposé une motion portant d'une manière générale sur le financement des étudiants étrangers dans les hautes écoles. Celle-ci a aussi été adoptée par les Chambres (04.3206).

Cinq initiatives pratiquement identiques déposées par les conseillères nationales Egerszegi (05.429), Fehr (05.431), Genner (05.430), Riklin (05.432) et Haller (05.440) demandaient que la Confédération et les cantons soient tenus de garantir un encadrement extrafamilial et extrascolaire adéquat pour les enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. Il a été donné suite à ces initiatives.

Il n'a pas été donné suite à l'initiative du conseiller national Freysinger sur l'adoption d'embryons humains (04.486 n) et de celle de la conseillère nationale Maya Graf sur l'interdiction de l'utilisation de primates dans des expériences sur animaux entraînant des contraintes moyennes ou sévères (06.464).

L'initiative du canton du Tessin « Sauvegarder le plurilinguisme pour soutenir la cohésion nationale. Un véritable devoir » (05.305) a été mise en suspens pour être mise en œuvre dans le cadre de l'examen de la loi sur les langues. Cette initiative demandait l'adoption rapide de la loi fédérale sur les langues nationales ainsi qu'un soutien financier aux cantons qui proposent l'enseignement d'une troisième langue nationale au niveau de l'école obligatoire. La loi fédérale sur les langues nationales a été adoptée lors de la session d'automne 2007, satisfaisant ainsi à ces deux exigences.

La CESC-N a également donné suite à l'initiative parlementaire Marty Kälin (07.417) demandant l'interdiction du transit par la Suisse d'animaux destinés à l'abattage provenant de l'UE, ainsi qu'à l'initiative Bruderer (07.450) en faveur de l'harmonisation du système de bourses d'études pour les formations de degré tertiaire. Cette dernière a toutefois été mise en suspens jusqu'à ce que les résultats de la consultation relative à un concordat intercantonal sur les bourses d'études proposé par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) soient disponibles.

L'examen des initiatives parlementaires Amherd « Loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes. Base constitutionnelle » (07.402) et Fasel (07.459) sur la formation continue obligatoire pour les employés est également suspendu : la commission entend reprendre le traitement de la première lorsqu'elle sera en possession du rapport du Conseil fédéral concernant le postulat Janiak (00.3469) visant des objectifs semblables, alors qu'elle attend la fin des travaux relatifs à une loi sur la formation continue avant de se pencher sur la seconde.

53 Élaboration de projets de loi et d'arrêté (« 2^e phase » des initiatives parlementaires et des initiatives des cantons / initiatives de commission)

Le projet provisoirement intitulé « articles constitutionnels sur l'éducation » a marqué la législature écoulée ; il tire son origine d'une initiative parlementaire du conseiller national Hans Zbinden « Article constitutionnel sur l'éducation » (97.419). Le rapport sur la législature 1999 – 2003 mentionnait le scepticisme de la CSEC-E et de la CDIP à l'égard de ce projet, dont l'objectif principal était une meilleure coordination dans le domaine de l'éducation. Après plus de sept ans de labeur, cet imposant projet est aujourd'hui achevé puisque l'objet a été adopté le 16 décembre 2005, au vote final, sous le titre « **Arrêté fédéral modifiant les articles de la Constitution sur la formation** ». Cette appellation signale que le projet a été étendu en cours d'examen et qu'il est devenu un ensemble incluant aussi bien l'école obligatoire que la formation professionnelle, les hautes écoles et la formation continue. Il a été possible de conclure sur cette note positive, d'une part, grâce à la collaboration constructive entre la CSEC et la CDIP et, d'autre part, grâce à la coopération des commissions des deux conseils – par exemple, c'est la CSEC-E qui a élaboré l'article sur les hautes écoles (en exécution de l'initiative parlementaire Plattner 03.452), puis c'est la CSEC-N qui l'a intégré dans le projet global. Le 12 mai 2005, le projet modifiant les articles de la Constitution sur la formation (art. 61a à 67 Cst.) a été approuvé par la CSEC-N.

Les grandes lignes des nouveaux articles constitutionnels sur l'éducation tiennent en cinq points :

1. création d'un espace suisse de formation, dans lequel la Confédération et les cantons coordonnent leurs efforts et assurent leur coopération dans le domaine global de la formation ;
2. élaboration au niveau national de paramètres d'harmonisation ;
3. encouragement de la diversité et de la perméabilité de l'offre dans le domaine de la formation professionnelle ;
4. création des bases nécessaire à une gestion commune des hautes écoles par la Confédération et les cantons ;
5. clarification des tâches en matière de formation continue.

Le Conseil fédéral et la CDIP ont soutenu sans réserve le projet. Le 21 mai 2006, les nouvelles dispositions constitutionnelles sur l'éducation ont aisément franchi le cap de la votation populaire.

Le nouvel article constitutionnel sur les langues (art. 70 Cst.) – élaboré par la CSEC – a été accepté par le peuple en 1996. Destinée à concrétiser cet article, la « **loi sur les langues** » devait être adoptée au cours de la législature sous revue. Or, à la surprise générale, le Conseil fédéral a décidé d'y renoncer. Le conseiller national Christian Levrat a alors déposé une initiative parlementaire (04.429) visant à ce que le Parlement se saisisse lui-même du projet du Conseil fédéral. Les commissions des deux conseils ayant donné leur feu vert, la CSEC-N a procédé à l'examen préalable du projet de loi avant de l'approuver. Après avoir reporté son examen à deux reprises, le Conseil national s'y est enfin consacré à la session d'été 2007. Une certaine effervescence a régné autour de la section 3, « Promotion de la compréhension et des échanges entre les communautés linguistiques », et plus précisément de l'art. 15, car la majorité de la commission souhaitait que l'enseignement des langues étrangères donne la priorité à une langue nationale. Pour des motifs tactiques, les milieux qui rejetaient l'intégralité de

la loi sur les langues ont soutenu ici la majorité de la commission, contribuant ainsi à l'adoption de cet article. En revanche, ils ne sont pas parvenus à obtenir le rejet du projet au vote sur l'ensemble. Celui-là a donc été adopté, par 87 voix contre 68, et 15 abstentions. Toutes ces circonstances ont placé la loi sur les langues sous les feux des projecteurs et le public attendait avec impatience la position de la chambre haute. Comme prévu, cet article n'a pas été bien accueilli par le Conseil des États. Une solution qui respecte la conception des langues de la CDIP (art. 4, concordat HarmoS) a cependant été trouvée lors de la session d'automne 2007 : il est simplement prévu qu'au terme de la scolarité obligatoire, les élèves disposent de compétences dans une deuxième langue nationale au moins ainsi que dans une autre langue étrangère. La loi a été adoptée par les conseils lors de la session d'automne 2007.

Les grands axes de la nouvelle loi s'inspirent de l'article constitutionnel cité plus haut :

- emploi des langues officielles par les autorités fédérales et dans les rapports avec celles-ci ;
- promotion de la compréhension et des échanges entre les communautés linguistiques ;
- soutien des cantons plurilingues pour leur permettre d'exécuter leurs tâches particulières ;
- aides financières aux cantons des Grisons et du Tessin pour qu'ils soutiennent des mesures destinées à sauvegarder et à promouvoir les langues et les cultures romanches et italiennes.

Depuis le décès tragique, en décembre 2005, d'un enfant attaqué par des pitbulls dans le canton de Zurich, drame qui a ébranlé l'opinion publique et le Parlement, le thème des « chiens dangereux » n'a cessé d'occuper la CSEC. À ce propos, les réponses du Conseil fédéral à plusieurs interventions émanant des deux chambres ont été claires : il entendait ne rien changer à la réglementation selon laquelle les cantons sont compétents pour prendre des mesures visant à protéger la population contre les chiens dangereux. Ayant fait ce constat, la CSEC a décidé de prendre les choses en main : elle a donné suite à l'initiative du conseiller national Pierre Kohler « Interdiction des pitbulls en Suisse » (05.453) et chargé une sous-commission d'élaborer un projet. Les travaux de la sous-commission ont débuté à l'automne 2006, sous la présidence du conseiller national Heiner Studer. Au terme d'une réflexion initiale axée sur les possibilités de mettre en œuvre l'initiative sur la base des dispositions constitutionnelles en vigueur, la sous-commission a demandé une expertise externe sur la question de la constitutionnalité de dispositions légales concernant la protection des personnes contre les chiens dangereux. Elle a encore procédé à différentes auditions avant d'élaborer un projet, qu'elle a présenté à la commission en avril 2007. Son projet prévoit une nouvelle base constitutionnelle (complément de l'art. 80 Cst.) et un ensemble de mesures de protection destinées à être intégrées dans la loi sur la protection des animaux. Par 16 voix contre 3, la CSEC a approuvé ledit projet, dont la procédure de consultation a duré jusqu'à la mi-septembre 2007. Après avoir pris connaissance des résultats, la sous-commission a demandé à la commission plénière de poursuivre ses travaux relatifs à l'élaboration d'une base constitutionnelle et à la modification de la législation sur la protection des animaux. La CSEC-N ayant suivi les propositions de la sous-commission, elle va reprendre le dossier dès le début de la nouvelle législature.

Les cinq initiatives visant l'introduction d'une base constitutionnelle en faveur des structures d'accueil de jour extrafamilial et extrascolaire sont traitées par une sous-commission mandatée par la CSEC-N. Ayant déjà dressé un aperçu de la situation en collaboration avec les cantons, elle va se livrer à un dernier relevé d'informations avant d'élaborer une proposition pour la suite de la procédure à l'intention de la commission plénière.

54 Suivi régulier de l'évolution sociale et politique (art. 44, al. 1, let. c, LParl)

Cf. ch. 24

Citons encore une fois la « Conférence sur l'éducation » qui s'est tenue à Saint-Gall le 11 novembre 2004 : elle a beaucoup fait parler d'elle et a constitué un tournant dans l'élaboration des nouveaux articles constitutionnels sur l'éducation. Non seulement elle a permis de progresser sur le plan thématique, mais elle a aussi joué un rôle décisif pour la coordination et la coopération entre les deux CSEC.

A noter que Saint-Gall a accueilli une autre conférence en novembre 2007, concernant cette fois la mise en consultation de la nouvelle loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE).

55 Coordination avec les autres commissions

Il convient de souligner à nouveau l'étroite collaboration entre les deux CSEC dans l'élaboration des nouveaux articles constitutionnels sur l'éducation (97.419).

56 Participation du Parlement en matière de politique extérieure

6 Perspective : sujets importants à traiter pendant la 48^e législature (2007 – 2011) en fonction des domaines de compétences de la CSEC-N (selon l'état actuel des connaissances)

Pendant la 48^e législature, la commission sera appelée à examiner des objets touchant tous ses domaines d'activité.

Le début de cette nouvelle législature sera marqué notamment par l'examen du message relatif à la loi sur la promotion de la culture et de celui relatif à la révision de la loi concernant la fondation Pro Helvetia. Dans le même registre, la CSEC-E se penchera aussi sur le message relatif à une loi sur les musées et les collections de la Confédération.

Au chapitre du sport, l'actualité se concentrera principalement sur l'organisation de l'EURO 2008. Toutefois, l'adhésion de la Suisse à la Convention de l'UNESCO contre le dopage dans le sport sera également au programme.

Les débats porteront par ailleurs sur un article constitutionnel et une loi fédérale relatifs à la recherche sur l'être humain.

En outre, les sous-commissions proposeront une réglementation visant à créer une base constitutionnelle en faveur des structures d'accueil de jour ainsi qu'une base légale en vue de protéger l'homme contre les chiens dangereux.

D'autre part, la nouvelle loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles, qui a été mise en consultation le 12 septembre 2007, occupera également la CSEC pendant la nouvelle législature.

Enfin, l'examen du message FRI, peu avant les élections fédérales, constitue toujours un moment fort de la législature. Ainsi, la commission se penchera sur le message relatif aux années 2012 à 2015 au cours de la dernière année de la législature à venir.